**DIRECTION GENERALE DES MOYENS DE PAIEMENT**

**Direction des Activités Fiduciaires**

Service de Pilotage et de Contrôle des Activités Fiduciaires

Mise à jour : Juillet 2023

**FICHE TECHNIQUE N° 2**

***MODALITÉS D’ATTRIBUTION***

***D’UN CODE D’IDENTIFICATION***

***À UN FABRICANT DE ROULEAUX***

***DE MONNAIES MÉTALLIQUES***

Depuis janvier 2004, les pièces de monnaie qui sont versées à la Banque de France doivent être conditionnées en rouleaux et ces derniers doivent comporter un code d’identification de l’entité qui les a confectionnés.

Ce code d’identification est attribué par la Banque de France à chaque fabricant de rouleaux au moment de la signature de la convention de traitement des monnaies métalliques. Pour les opérateurs souhaitant signer cette convention avec l’IEDOM, il leur est nécessaire de compléter le formulaire présent en annexe de cette présente fiche technique. Il en est de même pour les opérateurs métropolitains qui souhaitent disposer d’un code d’identification par implantations.

Ce code est composé de deux lettres (FR pour la France) et de deux chiffres (par exemple, 01 pour la Direction des Monnaies et Médailles ou 02 pour la Banque de France) suivis, le cas échéant, de chiffres identifiant une caisse ou un centre-fort du fabricant. Pour obtenir un code, le fabricant doit remplir et retourner à la Banque de France un formulaire du type de celui reproduit en annexe à cette fiche technique.

Par retour de courrier, la Banque de France indique au fabricant le ou les codes qu’il devra imprimer sur ses rouleaux de monnaies. Au choix du fabricant, le code d’identification peut être apposé par le fournisseur lors de la fabrication du papier ou par le fabricant lors de la confection des rouleaux. En tout état de cause, il est strictement interdit à un fabricant de rouleaux d’utiliser du papier sur lequel a été imprimé le code d’identification d’un autre fabricant. Pour améliorer encore la traçabilité, il est recommandé au fabricant d’imprimer sur le rouleau, à la suite du code d’identification et après un espace, la date de fabrication du dit rouleau.

Par l’intermédiaire du formulaire reproduit en annexe à cette fiche technique, le fabricant peut aussi demander l’attribution de codes supplémentaires, la modification de données le concernant ou la clôture du ou des codes qui lui ont été attribués.

La liste des codes attribués au titre de l’activité de fabricant de rouleaux de monnaies métalliques sera publiée sur le site internet de la Banque de France.

**ANNEXE A LA FICHE TECHNIQUE N° 2**

|  |  |
| --- | --- |
| **Demande****de code d’identification****par un fabricant de rouleaux de****pièces de monnaie** | **Cachet ou griffe de l’entreprise** |

|  |
| --- |
| **Nom de l’entreprise :** |
| **Adresse :** |
| **Téléphone :** |
| **E-Mail :** |
| **Nom et fonction du correspondant Banque de France :** |

□ Nous sollicitons l’attribution d’un code d’identification pour notre entreprise. Nous avons pris note des normes de versement des monnaies métalliques aux guichets de la Banque de France ou aux agences de l’IEDOM et de la publication des données relatives à notre entreprise et du code d’identification sur le site internet de la Banque de France.

□ Nous sollicitons l’attribution de plusieurs codes d’identification afin d’identifier les lieux de fabrication (centres-fort, caisses ou succursales).

□ Nous sollicitons la clôture du code d’identification attribué à notre entreprise.

Date et signature

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

*Ce formulaire doit être retourné par mail à* *1434-controle-fiduciaire-ut@banque-france.fr* *ou par courrier à l’adresse suivante : BANQUE DE FRANCE – DGMP DAF PCAF – 1434- PLC – 75049 PARIS CEDEX 01*